

Le Conseil pourrait-il argumenter son choix de ne retenir que ces deux types d'énergie, et, le cas échéant, pourrait-il donner des précisions sur l'élargissement de l'application du taux de TVA réduit à d'autres énergies comme la distribution d'énergie calorifique (chaleur) tout particulièrement lorsqu'elle est produite à partir d'une énergie renouvelable comme le bois?

(¹) JO L 316 du 31.10.1992, p. 1.

(²) JO C 210 du 6.7.1998, p. 215.

Réponse

(8 février 1999)

1. En adoptant la directive à laquelle l'Honorable Parlementaire fait référence, le Conseil s'en est tenu à l'objet de la proposition de la Commission.
2. Un éventuel élargissement du champ d'application de la directive actuelle requerrait une nouvelle proposition de la Commission. En absence de celle-ci, le Conseil ne peut pas se prononcer.

(1999/C 182/140)

QUESTION ÉCRITE E-3600/98

posée par **Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE)** à la Commission

(3 décembre 1998)

Objet: Contingent tarifaire communautaire autonome applicable en 1999 aux filets de thon en provenance de pays tiers

La Commission peut-elle indiquer quelles sont ses prévisions concernant le contingent tarifaire communautaire autonome applicable pour 1999 aux filets de thon en provenance des pays tiers? Quel sera le volume de ce contingent et quel sera le pourcentage du droit de douane?

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission

(15 janvier 1999)

Aucune prévision n'est faite, pour l'année 1999, pour ces contingents tarifaires des produits de la pêche, parce que les contingents seront ouverts à partir du 1^{er} avril 1999. Pour cette raison la Commission présentera sa proposition seulement en février 1999 en vue de son adoption par le Conseil en mars 1999.

(1999/C 182/141)

QUESTION ÉCRITE E-3608/98

posée par **Hugh McMahon (PSE)** à la Commission

(3 décembre 1998)

Objet: Évolution et politique de coopération de l'Union européenne à l'issue de l'élargissement

La Commission pourrait-elle dire au Parlement si, oui ou non, elle sait désormais quelles seront les répercussions de l'élargissement sur l'évolution de l'Union européenne et sur sa politique de coopération et pourrait-elle lui faire connaître toute position qu'elle pourrait avoir à ce sujet?

Réponse donnée par M. Pinheiro au nom de la Commission

(11 janvier 1999)

L'élargissement aux pays de l'Europe centrale et orientale est une étape historique pour la Communauté. Il s'agit d'une évolution qui ne peut que renforcer les valeurs démocratiques, de solidarité et de développement. À terme, la Commission est convaincue que les retombées positives de l'élargissement pour les pays en